



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de stationnement Ancienne route de Toulon le jeudi 29 janvier 2026
dans le cadre de l'inauguration de la Ressourcerie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 janvier 2026 de la Communauté de Communes Coeur du Var tendant à obtenir l'autorisation d'utilisation du domaine public lors de l'inauguration de la Ressourcerie le jeudi 29 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de garantir la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers lors de l'inauguration de la Ressourcerie sise Z.A. La Lauve Migranon – Ancienne route de Toulon à Pignans, le stationnement sera exceptionnellement autorisé en bord de voie publique.

Le stationnement des véhicules ne devra pas occasionner de gêne ni d'obstruction à la circulation sur l'Ancienne route de Toulon.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable pour la journée du jeudi 29 janvier 2026 de 10h à 17h.

Article 3 :

La Communauté de Communes Coeur du Var sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 14 janvier 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr